



**GEDCIQ**

Groupe d'expertise pour  
le développement des cités  
interculturelles au Québec

## Deuxième référentiel

# L'emploi et l'immigration

---

### La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

*Ses fondements et ses outils*

Document en lien avec la présentation du ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)

#### I. Préambule

*Depuis le milieu des années 1960, le gouvernement du Québec a considérablement modifié son orientation en matière de développement régional. En adoptant la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT) (RLRQ, chapitre O-1.3), l'Assemblée nationale a fait cheminer le concept de développement régional vers celui d'occupation et de vitalité des territoires. Cette expression met l'accent sur « la mise en valeur des potentiels de chaque territoire, dans une perspective de développement durable, résultant de l'engagement et du dynamisme des citoyens, des élus et des acteurs socioéconomiques <sup>1</sup> » (Gouvernement du Québec, 2017. Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, 2018-2022, p. 6).*

#### ***Des gestes visant la reconnaissance des gouvernements de proximité<sup>2</sup>***

##### L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019

Le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a signé avec les représentants du milieu municipal, soit la FQM, l'UMQ, la Ville de Québec et la Ville de Montréal, l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019. Cet accord affirmait la volonté d'établir un véritable partenariat entre le gouvernement et le milieu municipal et établissait une vision politique commune, nécessaire au changement souhaité. Cette entente, notamment :

- énonçait les engagements financiers du gouvernement au regard des transferts aux organismes municipaux pour la période de 2016 à 2019, lesquels totalisent plus de 3 milliards de dollars;
- engageait les partenaires dans une redéfinition des relations du gouvernement avec les municipalités dans une perspective d'accroissement de l'autonomie municipale

---

<sup>1</sup> [https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation\\_territoire/strategie\\_ovt\\_2018-2022.pdf](https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/occupation_territoire/strategie_ovt_2018-2022.pdf)

<sup>2</sup> Extrait de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (2018-2022), p.11

et d'élargissement de certaines compétences, s'appuyant sur des principes de bonne gouvernance tels que la subsidiarité, l'imputabilité, la simplification, l'efficience et la transparence.

### La Révision du cadre législatif

Afin d'apporter les changements appropriés en matière de gouvernance municipale, le gouvernement a procédé au dépôt de dispositions législatives qui prenaient en compte les enjeux des municipalités des diverses régions, ceux de la métropole de même que ceux de la capitale nationale.

Aux ententes spécifiques signées en 2016 avec Montréal, en tant que métropole du Québec (*Réflexe Montréal*) et de la Ville de Québec en tant que Capitale nationale, ont suivi en 2017 :

- la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13) et
- la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (LQ 2017, c. 16).

Toutes ces lois ouvrent de nouvelles possibilités au milieu municipal dans ses efforts pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

### L'allègement et la simplification administrative

En mai 2016, le gouvernement du Québec a mis en place le Plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités.

En cohérence avec l'ensemble des mesures mises en œuvre dans le cadre de la nouvelle gouvernance, cette initiative visait :

- l'allègement de la reddition de comptes des municipalités au gouvernement par 32 mesures qui accordent davantage de latitude et de souplesse aux municipalités, comme le regroupement des rapports à produire ou encore la hausse du seuil d'autorisation des contrats de gré à gré;
- la consultation des municipalités sur les initiatives gouvernementales susceptibles de se traduire, à leur égard, par un accroissement significatif des responsabilités et des coûts.

## II. Cadre légal de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (OVT)

- Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT)

Cette loi établit la durée des stratégies, les ministères et les organismes assujettis et responsables ainsi que le rôle du ministère MAMH.

## III. Historique récent

- Stratégie 2011-2016, prolongée en 2017  
Construite avec les organisations nationales
- Stratégie 2018-2022  
Construite avec les intervenants en région

#### **IV. La Stratégie 2018-2022**

**Objectif central** : Exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région.

**Attentes:**

*En matière de **décentralisation**, il est attendu :*

Que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités, dont les objectifs sont : d'accomplir les missions du gouvernement du Québec dans une approche de partenariat avec les municipalités en prenant appui sur la reconnaissance de leur autonomie, de leurs compétences, de leur capacité et de leurs spécificités, notamment par la mise en œuvre de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités; de mettre en œuvre l'entente-cadre «Réflexe Montréal» pour la reconnaissance du statut particulier de métropole, lui permettant d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec; de mettre en œuvre l'entente-cadre avec la Ville de Québec pour la reconnaissance du statut particulier de capitale nationale, lui permettant d'assumer pleinement ce rôle au bénéfice de l'ensemble du Québec.

*En matière de **délégation**, il est attendu :*

Que l'administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC par le biais «d'ententes sectorielles de développement» ou avec des organismes sectoriels régionaux.

*En matière de **régionalisation**, il est attendu :*

Que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l'administration gouvernementale puisse agir avec plus d'agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires.

À différence de la stratégie précédente, cette dernière a été élaborée par une démarche de coconstruction « du bas vers le haut ». Or, en impliquant dans le processus les intervenants des régions.

La Stratégie 2018-2022 a été construite à partir d'une vision différenciée des réalités et de besoins des territoires ainsi que de la nécessité d'adapter les mesures et les actions aux particularités de chaque région. Cela a permis l'élaboration d'une stratégie qui compte avec des chapitres spécifiques pour chaque région (**un par région administrative (17) et un pour la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine**); ce qui lui confère un caractère beaucoup plus adapté aux spécificités de chaque territoire.

Dans le cadre de cette action gouvernementale ils ont été développés **23 plans d'action spécifiques** des différents ministères et organismes assujettis.

**La mise en oeuvre de la Stratégie 2018-2022 :  
Trois moyens qui agissent en complémentarité :**

**L'action gouvernementale (plans d'action OVT)**

À titre d'exemple voir le Plan d'action 2018-2020 à l'égard de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

[http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/MIDI\\_PlanAction\\_MI\\_DI-MAMOT.pdf](http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/planification/MIDI_PlanAction_MI_DI-MAMOT.pdf)

L'ensemble de plans ministériels ainsi que des chapitres par région du Plan gouvernemental de contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020 sont disponibles à :

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ovt/documentation/>

**L'action des conférences administratives régionales (CAR)**

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/concertation/>

**Les leviers financiers :**

***Fonds de développement des territoires (FDT)***

En soutien aux MRC dans l'exercice de leur compétence en développement local et régional (105 M\$ en 2018-2019)

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-de-developpement-des-territoires-fdt/>

***Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)***

En soutien à la réalisation de projets de développement (45 M\$ en 2018-2019)

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/developpement-territorial/programmes/fonds-dappui-au-rayonnement-des-regions-farr/>

**Ententes sectorielles de développement**

Toute MRC peut conclure des ententes avec les ministères et organismes (M/O) du gouvernement visant la mise en oeuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. Les ententes conclues avec les M/O et d'autres partenaires, le cas échéant, peuvent permettre que la compétence en matière de développement local et régional de la MRC soit exercée en dérogation de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales. La valeur totale de l'aide ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations n'autorisent conjointement une limite supérieure.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/financement-et-maitrise-fonciere/soutien-au-developpement-economique/>

## **Exemples d'actions en lien avec l'immigration et l'emploi mises en place par d'autres ministères assujettis :**

- MTESS/Centre du Québec

Participer, avec le CRPMT du Centre-du-Québec, à une réflexion sur la rareté de main-d'œuvre et le recours à une main-d'œuvre diversifiée, dont celle issue de l'immigration

- MIDI/Chaudière-Appalaches

Accompagner les entreprises pour les démarches d'immigration à travers les différents programmes disponibles et leurs exigences administratives

- MEES/Abitibi-Témiscamingue/Estrie

Offrir de la formation d'appoint aux personnes immigrantes en démarche d'intégration dans un ordre professionnel

## **Exemples de projets FARR**

- Chaudière-Appalaches

Projet « Recrutement international » - Chaudière-Appalaches Économique

- Estrie

Projet « Établissement et rétention des immigrants en région » - Service d'aide aux Néo-Canadiens

- Abitibi-Témiscamingue

Projet « Employabilité-Stratégie d'attraction et de rétention en Abitibi-Témiscamingue »

- Carrefours jeunesse-emploi de l'Abitibi-Témiscamingue

## **GLOSSAIRE<sup>3</sup>**

### **La décentralisation**

Processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus.

### **La délégation**

Transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement.

### **La régionalisation**

Déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques, de programmes.

---

<sup>3</sup> Les définitions sont extraites de la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, 2018-2022*.